



Séance du 03 février 2020

Avis du collège

N° 2020 / 2

Objet : Modification des départs SAU/VAVIX en piste 23 de Bordeaux – Mérignac.

Consultée en application des dispositions de l'article L.6361-7 du code des transports, le collège a pris connaissance du dossier soumis par le service de la navigation aérienne Sud-ouest (SNA-SO) et présenté au cours de la séance plénière du 03 février 2020 portant sur le projet de modification des départs SAU/VAVIX au QFU 23.

Le collège de l'Autorité de contrôle relève la qualité du dossier présenté. Il regrette cependant que le comptage de population pour l'indicateur acoustique NA62 ne lui ait pas été communiqué pour permettre une meilleure appréciation de l'impact du projet sur les populations riveraines.

Considérant que les projets de départs RNAV en QFU 23, mis au point à la demande de la riveraineté pour réduire l'exposition au bruit des habitants de Cestas et Pessac – Toctoucau, ont un impact environnemental globalement neutre, l'Autorité de contrôle émet un avis favorable.

Le président de l'ACNUSA

Gilles Leblanc